

Libération conditionnelle—Loi

M. Prud'homme: Je vous remercie, monsieur le Président. Je dois dire qu'enfin le chat est sorti du sac. Si j'écoute, et je pense l'avoir fait avec beaucoup de respect, l'honorable député de York-Est (M. Redway), dans ses dernières paroles seulement, on a exactement compris quel est le véritable but du gouvernement, et je dois dire que je le remercie. Je ferai des commentaires plus tard dans mon discours, mais je dois le remercier parce que cela m'éclaire un peu mieux sur les véritables intentions du gouvernement. Je pense que c'est le seul qui a véritablement dit le véritable pourquoi du rappel du Parlement aujourd'hui.

● (1630)

[Traduction]

J'ai deux questions. En 1982-1983, le Sénat a été la scène d'une discussion analogue. Comme le député le sait, le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui étudiait le projet de loi S-32—je rappelle à ceux qui nous écoutent que S signifie Sénat—avait conclu à l'unanimité que cet aspect devrait figurer dans le projet de loi au moment où le Sénat l'adopterait. Le Sénat l'a effectivement adopté le 9 juin 1983 sans la moindre dissidence. C'était la principale recommandation que renfermait le rapport sur le projet de loi C-67—C signifiant Chambre des communes—que le comité du Sénat a adopté à l'unanimité le 14 mai 1986.

Les députés conservateurs pourraient-ils me dire si c'est alors que les membres de l'autre endroit ont eu tort ou si c'est maintenant? Le 14 mai 1986, ils étaient d'accord. Mon honorable collègue pourrait-il dire ce qu'il pense de la déclaration de la Société John Howard qui travaille en étroite collaboration avec les prisonniers libérés, qui s'inquiète énormément de la réaction qui risque de se produire dans les prisons si nous adoptons aujourd'hui la proposition que nous présente notre collègue. La majorité des témoins qui ont examiné cette question lorsqu'ils ont comparu devant la Chambre et le Sénat ont reconnu que ce sont les tribunaux qui devaient assumer ce rôle.

Enfin, ne croit-il pas que la Commission des libérations conditionnelles serait dans une position intenable si elle devrait maintenant autoriser la libération sous surveillance obligatoire d'un détenu qui, selon une commission précédente, constituerait une menace indue pour la société? Les prisonniers à qui la libération conditionnelle a été refusée doivent, mon collègue le sait, purger une deuxième partie de leur peine avant d'être de nouveau examinés par les mêmes agents de libération conditionnelle. Cela ne les place-t-il pas dans une position intenable? Pourquoi mon collègue si oppose-t-il tant?

Voilà pourquoi nous sommes là aujourd'hui; non pas parce que nous pensons que la société va exploser, comme l'a dit l'ancien solliciteur général. Le Canada ne vit pas en présence d'une bombe à retardement. C'est une analogie extraordinaire mais elle ne correspond pas à la réalité. Pourquoi mon collègue craint-il de laisser les tribunaux se prononcer sur une décision de la Commission des libérations conditionnelles qui peut avoir déjà refusé de libérer un détenu qui a purgé la première partie de sa peine?

M. Redway: Sauf erreur, monsieur le Président, le député m'a posé trois questions. J'espère les avoir bien comprises. Je vais tenter d'y répondre les unes après les autres.

La première portait sur le Sénat et la position qu'il a adoptée à cet égard. En premier lieu, le député sait pertinemment que depuis ce qui s'est produit en 1982 et en 1983, il y a eu des élections générales. Les Canadiens ont élu un nouveau gouvernement. A mon avis, ce changement est dû au moins en partie au fait que les Canadiens jugeaient nécessaire d'insister davantage sur la protection du public et estimaient qu'il fallait resserrer en conséquence le Code criminel, le système judiciaire et la législation.

Abstraction faite de ce qui s'est passé au Sénat et des événements de 1982 et 1983, ce qui se passe aujourd'hui reflète à mon avis l'opinion de la population canadienne que le moment est venu de rendre plus rigoureux le système judiciaire. C'est exactement ce que nous faisons.

Quant à l'argument selon lequel d'autres organismes, d'autres agences de services sociaux estiment apparemment qu'il devrait être possible d'en appeler devant les tribunaux d'une décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles, j'ai dit dans mon discours qu'à mon avis, les tribunaux ont déjà eu l'occasion d'examiner la question et de rendre une décision. A chaque fois qu'une personne est condamnée à la prison, la décision est prise par un tribunal et par un juge. Quand le juge prononce une sentence, on peut en appeler de cette sentence devant un tribunal d'appel provincial et ensuite à la Cour suprême du Canada.

Il est possible de réexaminer à au moins trois reprises le bien-fondé d'une peine de prison qui a été prononcée. Quand cela a été fait, la décision est exécutoire. L'examen judiciaire a eu lieu. Les tribunaux ont rendu leur décision et ont fixé la durée de la peine de prison. Le Parlement se trouvait en fait à modifier artificiellement la sentence qui avait été rendue auparavant par les tribunaux.

Quant à la raison pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui, je suis d'avis que si nous sommes réunis ici aujourd'hui, si l'on a cru bon de rappeler le Parlement, c'est que l'on a jugé que si l'on pouvait éviter ne serait-ce qu'un seul crime violent, on ferait oeuvre utile. Nous aurons alors accompli quelque chose d'extrêmement utile. A mon avis, c'est le fond de la question. C'est pour cela que je suis ici aujourd'hui. J'espère que c'est également la raison pour laquelle le député est ici, c'est-à-dire pour protéger la population canadienne et, si possible, pour empêcher qu'un seul crime violent ne soit commis.

M. Keeper: Monsieur le Président, mon honorable collègue a axé son plaidoyer en faveur de la mesure au moins en partie sur la médiocrité du système actuel de surveillance. Si le député se préoccupe à ce point de protéger le public, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas des mesures aujourd'hui même en vue de rendre plus efficace la surveillance à laquelle sont assujettis la grande majorité des détenus qui sortent de prison et qui continueront de sortir de prison même après l'adoption de cette mesure aujourd'hui?

M. Redway: Monsieur le Président, le député a déjà posé une série de questions à un ancien solliciteur général, le député de York-Centre (M. Kaplan). Il voulait savoir pourquoi l'ancien solliciteur général ne s'était pas attaqué plus rapidement à ce problème. Or voilà qu'il demande aujourd'hui pourquoi nous ne ralentissons pas les choses, insinuant que nous ne devrions rien faire avant d'avoir amélioré le système de surveillance obligatoire.